



Ville de Cerny

Essonne

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 23 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois mai à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 16 mai 2017.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, Mrs HEUDE, ROTTEMBOURG, Mme BOUCHARD, Mrs. LEFORT, MOUCHET, LACOMME, Mmes THOMAS, BARBERI, PROUST, M. GUEZO, Mmes LEPAGE, DENOYER, Mrs. COAT, NOURRIN, HERMANT, BERTHELOT, Mme CHOUPAY.

Ont donné pouvoir : M. Alain PRAT à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Gérard LAUNAY à M. Francis COAT
M. Olivier CARNOT à Mme Elisabeth PROUST
Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUSSI à Mme Chrystelle LEPAGE
Mme Eve-Lise MATISSE à M. Patrick BERTHELOT

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Elisabeth PROUST

DÉCISION N° 10-2017 - 1.2

CLASSES DE DÉCOUVERTE 2016-2017 :

CONTRAT AVEC LE PRESTATAIRE « RÊVES DE MER »

Signature du contrat séjour n° R14988-C64497 avec le prestataire « Rêves de Mer » 3, place de la Mairie à PLOUNEOUR TREZ (29890), pour l'accueil, du dimanche 18 juin 2017 au vendredi 23 juin 2017, au Jardin Colonial Ile-de-Batz, de 38 élèves de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » et 4 adultes accompagnateurs (montant du séjour : 11 310,32 € TTC).

DÉCISION N° 11-2017 - 1.2

CLASSES DE DÉCOUVERTE 2016-2017 :

CONTRAT AVEC LE TRANSPORTEUR BIHAN VOYAGES

Signature du contrat établi sur la base de la proposition de prix n° 2723 avec le transporteur « BIHAN VOYAGES » dont le siège social est à LESNEVEN (29260), 235, rue A. Conti – ZA du Parcours, pour une prise en charge le dimanche 18 juin 2017 sur la place Zamenhof de Cerny jusqu'à l'embarcadère du Vieux port à Roscoff. Le retour est prévu le vendredi 23 juin 2017 de l'embarcadère du Vieux port de Roscoff jusqu'à la place Zamenhof de Cerny.
Le prix forfaitaire s'élève à 3 380,00 € TTC.

DÉCISION N° 12-2017 – 9.1**CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF À LA CAPTURE, LA PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX, LEUR TRANSPORT ET LA GESTION DE LA FOURRIÈRE ANIMALE**

Signature du contrat de prestations de services pour la capture, la prise en charge des animaux, leur transport et la gestion de la fourrière animale avec le SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) dont le siège social est situé à PINDÈRES (47700) – Domaine de Rabat.
Le montant forfaitaire est fixé pour les communes de plus de 1 000 habitants à 0.676 €HT par an et par habitant.

DÉCISION N° 13-2017 - 1.2**AVENANT AU CONTRAT AVEC LE PRESTATAIRE « RÊVES DE MER » POUR LA CLASSE DE DÉCOUVERTE 2016-2017**

Signature de l'avenant au contrat séjour n° R14988-C64497 avec le prestataire « Rêves de Mer » 3, place de la Mairie à PLOUNEOUR TREZ (29890), modifiant le coût du séjour initial compte-tenu de l'accueil de 2 enfants supplémentaires. Il est porté à 12 155,65 €TTC

DÉCISION N° 14-2017 – 9.1**CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ESSONNE ET L'UDAF 91**

Signature de la convention « Lire et faire lire » avec la Ligue de l'enseignement de l'Essonne et l'Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne (UDAF 91) pour :

- lire des histoires à un groupe de 2 à 6 enfants volontaires, dans une démarche de plaisir, de partage et de découverte,
- prendre en charge un groupe de 14 enfants le vendredi de 15 à 16h30 dans les locaux de l'école élémentaire,
- proposer cette activité à la halte-garderie et à l'accueil de loisirs.

La convention est conclue jusqu'au 4 août 2017.

DÉLIBÉRATION N° 2017 / VI / 1 – 7.1**AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2017 / IV / 1 – 7.1 relative au compte administratif de l'exercice 2016,

VU la délibération n° 2017 / IV / 2 – 7.1 relative aux comptes de gestion de l'exercice 2016,

CONSIDÉRANT la délibération n° 2017 / IV / 3 – 7.1 du Conseil municipal du 30 mars 2017 nulle et non avenue,

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2016 qui seront inscrits au budget de l'exercice 2017,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **18 voix POUR**

(A. NOURRIN, F. HERMANT, P. BERTHELOT et S. CHOUPAY ne prenant pas part au vote)

RAPPORTE la délibération n° 2017 / IV / 3 – 7.1,

CONSTATE que l'exercice 2016 présente les résultats qui suivent :

Excédent des années antérieures reporté	- €
Excédent de fonctionnement	405 409,41 €
Excédent d'investissement	91 831,09 €
Résultat de clôture	497 240,50 €
Déficit du reste à réaliser	- 337 605,08 €

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus conformes aux écritures de l'ordonnateur,

DÉCIDE d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

Section de fonctionnement	Excédent reporté (R002)	159 635,42 €
Section d'investissement	Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	245 773,99 €
	Excédent d'investissement reporté (R001)	91 831,09 €

DÉLIBÉRATION N° 2017 / VI / 2 - 7.1
BUDGET PRIMITIF 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2017 / III / 1 – 7.1 du 16 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a pris acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire relatif au BP 2017,

VU la délibération n° 2017 / VI / 1 – 7.1 du 23 mai 2017 constatant les résultats de l'exercice 2016 et décidant de leur affectation,

CONSIDÉRANT la délibération n° 2017 / IV / 4 – 7.1 du 30 mars 2017 adoptant le budget primitif 2017 de la collectivité nulle et non avenue,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **18 voix POUR**

(A. NOURRIN, F. HERMANT, P. BERTHELOT et S. CHOUPAY ne prenant pas part au vote)

RAPPORTE la délibération n° 2017 / IV / 4 – 7.1 du 30 mars 2017 adoptant le budget primitif 2017 de la collectivité,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2017, tel que présenté à l'assemblée, dont la balance générale s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses et recettes	3 115 001,42 €
Section d'investissement :	Dépenses et recettes	1 937 502,17 €

DÉLIBÉRATION N° 2017 / VI / 3 - 7.1
SÉJOURS JEUNES 2017 : TARIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2015 / VI / 9 – 9.1 du 17 septembre 2015 autorisant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et approuvant l'organisation de camps adolescents,

VU le budget primitif 2017 de la collectivité,
VU les propositions de séjours présentées par le Responsable Jeunesse,
CONSIDÉRANT l'avis des membres de la Commission Jeunesse qui se sont réunis le 11 mai 2017,
CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs des séjours qui seront organisés en direction des jeunes durant l'été 2017,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix POUR** et **1 ABSTENTION**
(F. HERMANT)

FIXE les tarifs des séjours organisés du 10 au 19 juillet 2017 et du 17 au 26 août 2017 de la façon suivante :

Revenu mensuel de la famille (Rm)	Tarifs de chaque séjour/jeune
Jusqu'à 2 000,99 €	100,00 €
De 2 001,00 € à 3 000,99 €	150,00 €
A partir de 3 001,00 €	200,00 €

DIT que le revenu mensuel de la famille sera calculé à partir du montant des ressources figurant sur le site CAF Pro (à défaut sur l'avis d'imposition de l'année N-2 : Ressources avant abattements/12),

PRÉCISE que la participation des familles fera l'objet de titres de recettes,

PRÉCISE que ces recettes seront inscrites au budget en cours,

INVITE les familles en difficulté à se rapprocher du CCAS pour l'obtention d'une aide financière ou l'échelonnement de ses règlements,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2017 / VI / 4 - 9.1 PLCD : PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code pénal,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
VU la circulaire NOR : RDFS1710873 C du 3 avril 2017 du Ministère de la fonction publique relative à la mise en œuvre de la politique d'égalité, de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité dans la fonction publique,
VU la délibération n° 2013 / VI / 1 – 9.1 du Conseil municipal du 26 juin 2013 autorisant Madame le Maire à signer la déclaration départementale d'engagements partagés pour une Essonne durable et solidaire avec le Département,
VU la délibération n° 2013 / IX / 1 – 7.5 du Conseil municipal du 8 octobre 2013 engageant la collectivité dans la mise en place d'un plan de lutte contre les discriminations,
VU le projet de Plan de lutte contre les discriminations,
CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre toutes les formes de discriminations,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le Plan de lutte contre les discriminations tel que présenté à l'assemblée,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p>DÉLIBÉRATION N° 2017 / VI / 5 – 8.6 PLAN DE FORMATIONS 2017 DE LA COLLECTIVITÉ</p>

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique garantissant aux agents publics le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiant en conséquence les textes spécifiques à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2013 / V / 12 – 8.6 du Conseil municipal du 23 mai 2013 approuvant la charte et le règlement de la formation de la commune,

CONSIDÉRANT l'obligation pour les collectivités d'établir un plan de formations,

VU le plan de formation proposé au titre de l'année 2017,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le plan de formation pour l'année 2017 tel que présenté à l'assemblée,

PRÉCISE que l'ensemble des dépenses seront inscrites au budget communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p>DÉLIBÉRATION N° 2017 / VI / 6 – 8.8 PNR : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE</p>

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée (dite loi MOP) relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

VU l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 s'y rapportant,

CONSIDÉRANT le projet commun de la municipalité et du Parc Naturel Régional du Gâtinais français (PNR) de réhabiliter la glacière du Parc de Montmirault pour en faire un gîte pour les chauves-souris,

CONSIDÉRANT l'intérêt de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération au PNR,

VU le projet de convention s'y rapportant,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune de Cerny et le Parc Naturel Régional du Gâtinais français pour la réhabilitation de la glacière du Parc de Montmirault,

AUTORISE Madame le Maire à la signer.

DÉLIBÉRATION N° 2017 / VI / 7 – 9.1
SIARCE : MODIFICATION DE SES STATUTS

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-6 et 5211-20 relatifs au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale et aux modifications statutaires,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/922 du 19 décembre 2016, portant fusion du syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine et du Syndicat intercommunal des eaux entre Remarde et Ecole, et constitution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

VU la délibération du Comité syndical du SIARCE du 25 janvier 2017 portant adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du cycle de l'eau, issu de la fusion précitée,

VU la délibération n° 2017 / II / 9 – 5.3 du Conseil municipal du 23 février 2017 se prononçant sur cette modification,

VU la délibération n° dcs201740 du comité syndical du SIARCE du 30 mars 2017, ayant pour objet de modifier ses statuts, conformément aux observations de la Préfecture en date du 14 mars 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les communes membres du SIARCE de se prononcer sur ses nouveaux statuts,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

RAPPORTE la délibération n° 2017-II-9 – 5.3 du Conseil municipal du 23 février 2017 approuvant les termes des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'eau, adoptés par délibération du Comité syndical du 25 janvier 2017,

APPROUVE la modification des statuts, proposée et votée par le comité syndical du SIARCE lors de sa réunion du 30 mars 2017, tels que présentés à l'assemblée et annexés à la délibération,

DEMANDE à Madame la Préfète de l'Essonne et Messieurs les Préfets de Seine et Marne et du Loiret de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du Syndicat.

DÉLIBÉRATION N° 2017 / VI / 8 – 9.1
MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE PARIS-SACLAY 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la candidature de la France à l'organisation de l'Exposition Universelle de 2025 et le thème choisi : « La connaissance à partager, la planète à protéger »,

CONSIDÉRANT que cette candidature prévoit de faire de Paris-Saclay, pôle économique, scientifique et technologique réunissant 27 communes de l'Essonne et des Yvelines, le site d'accueil du village global, épice de la manifestation,

CONSIDÉRANT l'impact économique et social de l'organisation d'une telle exposition en France et dans le département,
CONSIDÉRANT l'intérêt pour tous les essonniens de cette candidature,
CONSIDÉRANT que les élus de Cerny partagent les valeurs véhiculées par le thème défini « La connaissance à partager, la planète à protéger ».
CONSIDÉRANT la volonté municipale de s'associer au mouvement de soutien de la candidature de Paris-Saclay à l'exposition universelle 2025,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOUTIENT la candidature de Paris-Saclay à l'exposition universelle Paris-Saclay 2025.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 20 h 55.